



OLIVIER LE GUAY
Responsable éditorial du Forum
d'Avignon

Le patrimoine artistique doit-il être pris en compte dans la comptabilité nationale ?

► La Cour des comptes italienne demande une indemnité aux trois grandes agences de notation mondiales pour ne pas avoir tenu compte de la valeur du patrimoine artistique du pays dans sa décision de dégrader la note des titres d'Etat italiens

► Le gouvernement portugais veut pour sa part vendre 85 des tableaux de Miro devenus sa propriété à la suite de la nationalisation d'une banque. Et la ville de Detroit, aux Etats-Unis, envisage de vendre une partie des œuvres de son musée pour réduire ses dettes

« Pendant très longtemps, on a considéré les monuments historiques ou le patrimoine des musées comme un bien immatériel non valorisable, échappant à toute logique économique. Avec les exemples récents de l'Italie, du Portugal ou de Detroit, on va vers un autre extrême qui nous paraît très inquietant, tout à fait dans la logique de la financiarisation excessive de notre société. Si l'on commence à réfléchir à la culture non pas comme un patrimoine immatériel à transmettre à ses enfants, mais comme des actifs valorisables sur un marché, cela conduit en réalité à la dévaloriser.

À nos yeux, il faut distinguer trois niveaux. Tout d'abord, cela a du sens de valoriser un patrimoine immatériel, par exemple des personnages de dessins animés ou des droits d'auteur. Cela peut permettre à des créateurs de donner des garanties aux banques pour obtenir des financements.

Un deuxième niveau peut être de valoriser la marque d'une institution culturelle pour financer des acquisitions de biens culturels ou des activités de musées. C'est l'accord qu'a passé le Louvre avec Abou Dhabi et Beaubourg à Metz sur le modèle de la déclinaison de la marque Guggenheim à Bilbao. On peut ainsi promouvoir l'offre culturelle sur des territoires.

En revanche, on peut s'interroger sur un troisième niveau, qui consisterait à tout valoriser comme les actifs d'une entreprise, de comptabiliser des tableaux comme des machines-outils ou des brevets techniques, pour obtenir une meilleure notation sur les marchés financiers ou rembourser ses dettes. Il faut garder une "exception culturelle".

L'œuvre d'art n'est pas une marchandise comme les autres. C'est d'ailleurs ce que reconnaît la France en refusant de la prendre en compte dans le calcul de l'impôt sur la fortune, à la différence d'un cheval ou d'un yacht.

RECUEILLI PAR
VINCENT DE FÉLIGONDE